NON	IBRE DE MEMI	BRES
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	15	15

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 16 MAI 2017

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 10 mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIQUEL Didier Maire.

Etaient présents - SOLOMIAC Colette - FAU Fabienne - DEFAYE Martial - DELVINGT Marie-Rose - CHATAIGNER Jean-Pierre - CHENE Alberte - FOUGERAY Jean-Michel - LADOUX Christine - FERRAN Philippe - YVARS Laurence - DRAKE José - COMBIER Gilbert - SERAÏDI-ROUYER Bouchra - MACHADO Céline

Absents - VERMANDE Fabrice (excusé) - GAUTHIER Daniel - VEILLER Jean-Luc - PINSARD Bernard

Madame FAU Fabienne a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire, en début séance, rend compte à l'assemblée, des décisions prises en matière d'emprunt, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 02 juin 2015 lui déléguant ses attributions et notamment celle de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget pour un montant maximum de 200 000€,

Pour financer les travaux de construction d'une aire de jeux et les travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunication, la commune de CEPET contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 les emprunts suivants :

Mise en place d'un prêt long terme

Montant

A Objet D Durée

Taux fixe D

Mise en place d'un prêt long terme :

Montant

Objet A D

Durée Taux fixe

Prêt relais FCTVA:

Montant

Objet Durée Taux fixe : 25 000 €

: Travaux enfouissement réseau

: 8 ans : 1.20 %

: 25 000 €

: Construction aire de jeux

: 8 ans

: 1.20 %

:8 000 €

: Construction aire de jeux

24 mois

<u> Décision 1 : Rénovation éclairage public lotissement La Corvette</u>

Vote: Pour 15 - contre 0 - Abstention 0

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 25 octobre dernier concernant la rénovation de l'éclairage public au lotissement « La Corvette », le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- construction d'un réseau souterrain de deux cents quarante mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.

- Dépose des 10 ensembles d'éclairage public existants vétustes

- Fourniture et pose de dix ensembles

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)

Part SDEHG Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) Total

40 000€ 17 923€ 68 750€

le conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve l'Avant-Projet Sommaire.

S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du

Vote: Pour 15 -contre 0- Abstention 0 Décision 2 : Délégation de signature pour l'nstruction actes relatifs au droit des sols : Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il convient de donner délégation de signature aux agents de la Communauté de Communes du Frontonnais chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols, conformémment à l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme. Délégation de signature sera donnée à :

Nathalie SABIRON, Directrice Générale des Services,

Valérie DERAMOND, Responsable du Pôle Aménagement de l'espace,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après délibération décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer un arrêté, déléguant sa signature aux agents de la Communauté de Communes du Frontonnais chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols.

Décision 3 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et du conseiller municipal délégué Vote : Pour 15 - contre 0 - Abstention 0 Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite à l'évolution du montant maximal des indemnités de fonction des élus locaux, il convient de

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'informe qu'il lui appartient de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, avec 15 voix pour, de fixer :

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire sera égal à 37 % de l'indice brut terminal de la fonction

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, pour les 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème adjoints,

sera égal à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué sera égal à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cépet, le 18 mai 2017

Le Maire, Didier MIQUEL